

**Avenant n°1 à la convention  
entre**

**la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**et**

**l'association A.D.I.E**

**Attribution d'une subvention complémentaire  
au titre de l'exercice 2021**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° XXXX du Bureau de la Métropole en date du 4 juin 2021,

Ci-après désignée « la Métropole »,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, représentée par son Président en exercice Monsieur Frédéric LAVENIR régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 43 rue de l'Evêché, 13002 (Direction Régionale) et dont le siège national est fixé au 139 Boulevard de Sébastopol, 75 002 Paris

Ci-après désignée « l'association »,

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2 de la convention du 6 avril 2021 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ECOR 008-9446/21/BM, intitulé «Participation de la Métropole et modalités de calcul », cela en raison de l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € par les Conseils de Territoire Istres-Ouest Provence (dossier Astre n° 2021\_00455), et du Pays d'Aix ( dossier Astre n° 2021\_0452).

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION DU 6 AVRIL 2021**

L'article 4.2 de la convention du 6 avril 2021 approuvée au Bureau de la Métropole du 18/02/2021 relatif à « la participation de la Métropole et aux modalités de calcul » est désormais rédigé comme suit :

*« La participation de la Métropole est d'un montant de 61 000 €, et représente 7,40 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).*

*Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.*

**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

*En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.*

*Ce soutien financier se décompose comme suit :*

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1 000 euros
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros
- Territoire Istres-Ouest Provence : 3 000 euros
- Territoire du Pays d'Aix : 10 000 euros.

*Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »*

### **ARTICLE 3 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 6 avril 2021 approuvée par délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du bureau de la Métropole du 18 février 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole  
Et par délégation

Le Président  
Frédéric LAVENIR

Le Vice-Président  
Gérard GAZAY